# Société financière de l'industrie de l'électricité de l'Ontario

## Rapport annuel 2002

Ontario
Société financière de l'industrie
de l'électricité de l'Ontario

# Aperçu de la structure financière de l'industrie de l'électricité

Dans la *Loi de 1998 sur l'électricité,* le gouvernement de l'Ontario exposait les principaux éléments de son projet de restructuration de l'industrie de l'électricité. Il prévoyait la restructuration d'Ontario Hydro et l'élimination du monopole que cette dernière exerçait de longue date sur la production de l'électricité, en ouvrant le secteur à la concurrence.

Un élément clé de cette initiative était l'élaboration d'une nouvelle structure financière pour le secteur de l'électricité. Cette structure a été annoncée le 1er avril 1999, date à laquelle Ontario Hydro a été remplacée par la SFIÉO tandis que ses actifs et ses passifs étaient répartis entre les cinq sociétés remplaçantes et leurs filiales.

- **Hydro One Inc. (Hydro One)**
- **Ontario Power Generation Inc. (OPG)**
- **Société indépendante de gestion du marché de l'électricité (SIGMÉ)**
- **Office de la sécurité des installations électriques (OSIÉ)**
- **Société financière de l'industrie de l'électricité de l'Ontario (SFIÉO)**

Les deux entreprises commerciales, Hydro One et OPG, ainsi que leurs filiales, ont reçu la majeure partie des actifs d'Ontario Hydro, en contrepartie de titres de créance représentant 17,1 milliards de dollars en faveur de la Société financière de l'industrie de l'électricité de l'Ontario (SFIÉO), soit la personne morale ayant remplacé Ontario Hydro.

Ont également été créés, pour assurer l'équité, la fiabilité et la sécurité du nouveau marché de l'électricité, la SIGMÉ et l'OSIÉ. La SIGMÉ a émis pour 0,1 milliard de dollars de titres de créance en faveur de la SFIÉO, en contrepartie des actifs correspondant à la fonction de réglementation et de gestion centrale du marché d'Ontario Hydro.

Afin d'être dotés d'une structure du capital viable, Hydro One et OPG ont conclu avec la Province des ententes prévoyant l'échange de titres de créance contre des actions. En contrepartie de 3,8 milliards de dollars d'actions de Hydro One et de 5,1 milliards de dollars d'actions d'OPG, la Province a pris en charge 8,9 milliards de dollars de titres de créance émis par les sociétés remplaçantes en faveur de la SFIÉO. La Province est l'unique actionnaire de Hydro One et d'OPG.

# Faits saillants de l'exercice 2001 - 2002

La Société financière de l'industrie de l'électricité de l'Ontario (SFIÉO) a réalisé les principaux objectifs qu'elle s'était fixés pour l'exercice 2001-2002, à savoir :

**Assurer une gestion économique des emprunts et de la dette.**

¤

**Poursuivre la révision nécessaire des contrats passés avec les producteurs privés d'électricité (PPÉ) en vue de l'ouverture du marché de l'électricité.**

¤

**Entreprendre l'élaboration de l'infrastructure nécessaire pour assurer une gestion économique et prudente des contrats passés avec les PPÉ et des risques connexes dans un marché concurrentiel.**

¤

**Conclure une entente sur la répartition des actifs et des passifs du régime de retraite de la SFIÉO et sur leur transfert aux régimes des autres sociétés remplaçantes. Le transfert des actifs, qui a d'abord été approuvé par le surintendant des services financiers, a eu lieu le 29 juin 2001.**

# Table des matières

**Message du président** 9

**Objectifs et responsabilités** 11

**Analyse par la direction** 13

- Faits saillants financiers
- Emprunts et gestion de la dette
- Dette insurmontable et reliquat de la dette insurmontable
- Plan de remboursement de la dette
- Gestion des risques
- Régime de retraite de la SFIÉO
- Gestion des contrats d'achat d'électricité

**États financiers** 17

- Responsabilité relative à la présentation de l'information financière
- Rapport du vérificateur
- Bilan consolidé
- État consolidé des revenus, des dépenses et du passif non provisionné
- État consolidé des flux de trésorerie
- Notes afférentes aux états financiers

**Gouvernance** 33

- Conseil d'administration
- Politiques générales

**Sources de renseignements supplémentaires** 39

# Message du président

J'ai le plaisir de présenter le Rapport annuel 2002 de la Société financière de l'industrie de l'électricité de l'Ontario (SFIÉO). Le présent rapport décrit les objectifs et les responsabilités de la SFIÉO, les faits saillants de son exploitation et ses résultats financiers pour l'exercice terminé le 31 mars 2002.

En vertu de la *Loi de 1998 sur l'électricité*, l'objectif premier de la SFIÉO est de gérer de manière efficiente et prudente l'encours de la dette et les instruments dérivés ainsi que certains autres passifs de l'ancienne Ontario Hydro et d'en assurer, à terme, le remboursement.

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2002, les revenus ont totalisé 3 544 millions de dollars et les dépenses, 3 613 millions de dollars. Pour combler les besoins d'emprunt de 3,4 milliards de dollars de la SFIÉO en 2001-2002, la Province a contracté pour le compte de celle-ci des emprunts à long terme de 1,8 milliard de dollars, au moyen d'emprunts au préalable de 0,3 milliard de dollars en 2000-2001 et de la fixation des taux d'intérêt sur 0,4 milliard de dollars d'emprunts à court terme pour un produit au comptant total de 1,1 milliard de dollars. Elle a comblé les besoins d'emprunt restants de 1,6 milliard de dollars à l'aide d'emprunts à court terme, à l'exclusion des échéances nettes de 0,2 milliard de dollars résultant de la fixation des taux d'intérêt pour les dettes à court terme. L'encours total de la dette s'élevait à 29,4 milliards de dollars au 31 mars 2002, en baisse de 1,2 milliard de dollars par rapport à l'exercice précédent.

Au cours de l'exercice, la SFIÉO a assuré une gestion économique des emprunts et de la dette, a géré et entrepris la révision nécessaire des contrats passés avec les producteurs privés d'électricité (PPÉ) en vue de l'ouverture du marché de l'électricité et a transféré les actifs et les passifs de son régime de retraite aux régimes des sociétés remplaçantes le 29 juin 2001.

Le 1er mai 2002, le marché de l'électricité a été ouvert à la concurrence en Ontario. La SFIÉO surveillera les répercussions qu'aura l'évolution de l'industrie de l'électricité sur les résultats d'exploitation, sur le passif non provisionné et sur le programme d'emprunt de la Société au cours de l'exercice 2002-2003.

Bob Christie

Président

# Objectifs et responsabilités

La Société financière de l'industrie de l'électricité de l'Ontario (SFIÉO), qui est un organisme provincial, est une personne morale sans capital-actions qui a remplacé Ontario Hydro.

La SFIÉO n'a pas de personnel en propre, mais elle a retenu les services de l'Office ontarien de financement (OOF) et du ministère des Finances pour s'acquitter de ses activités quotidiennes. L'OOF est un organisme provincial chargé de mener les opérations d'emprunt et de gestion de la dette de la Province. Il gère la dette et les instruments dérivés de la SFIÉO et lui fournit des services de gestion de trésorerie ainsi que d'autres services comptables, financiers et de soutien.

Le conseil d'administration de la SFIÉO supervise les activités de cette dernière, à savoir :

- gérer l'encours de la dette et les instruments dérivés ainsi que les autres passifs de l'ancienne Ontario Hydro;
- administrer les actifs, les passifs, les droits et les obligations de la Société qui n'ont pas fait l'objet d'un transfert aux autres sociétés remplaçant Ontario Hydro et en disposer de la façon qu'elle juge appropriée ou selon les directives de la ministre des Finances;
- remplir toute fonction supplémentaire exigée par le lieutenant-gouverneur en conseil.

Au cours de l'exercice 2002-2003, les activités de la SFIÉO seront axées sur les objectifs suivants :

- fournir des services d'emprunt, de gestion des risques, de gestion de trésorerie ainsi que des services bancaires et comptables, selon les besoins, pour gérer et rembourser l'encours de la dette et les instruments dérivés de l'ancienne Ontario Hydro;
- négocier les modifications aux contrats passés aves les PPÉ pour faire en sorte qu'ils répondent aux exigences du marché libre. Gérer de façon économique et prudente les contrats passés avec les PPÉ et les risques connexes dans un marché de l'électricité ouvert à la concurrence.

# Analyse par la direction

La SFIÉO a réalisé les principaux objectifs qu'elle s'était fixés pour l'exercice 2001-2002, à savoir :

- Assurer une gestion économique des emprunts et de la dette;
- Poursuivre la révision nécessaire des contrats passés avec les producteurs privés d'électricité (PPÉ) en vue de l'ouverture du marché de l'électricité;
- Entreprendre l'élaboration de l'infrastructure nécessaire pour assurer une gestion économique et prudente des contrats passés avec les PPÉ et des risques connexes dans un marché concurrentiel;
- Conclure une entente sur la répartition des actifs et des passifs du régime de retraite de la SFIÉO et sur leur transfert aux régimes des sociétés remplaçantes. Le transfert des actifs, qui a d'abord été approuvé par le surintendant des services financiers, a eu lieu le 29 juin 2001.

## Faits saillants financiers

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2002, les revenus ont totalisé 3 544 millions de dollars et les dépenses, 3 613 millions de dollars, soit une insuffisance des revenus sur les dépenses de 69 millions de dollars, ce qui correspond à une réduction de 87 millions de dollars par rapport à l'excédent de 18 millions de dollars sur les dépenses de l'exercice prédécent.

Cette baisse est le reflet d'une diminution des paiements en remplacement d'impôts, qui découle principalement du fléchissement des résultats financiers d'OPG pour le premier trimestre de 2002, lesquels comprenaient des frais de restructuration non récurrents de 210 millions de dollars et la constatation de pertes non réalisées sur des options de tarifs de transition de 210 millions de dollars. Compte tenu des pertes subies par OPG, il n'y a eu aucun transfert au titre du revenu réservé au secteur de l'électricité par la Province. Cette réduction a été compensée en partie par une augmentation du montant résiduel des recettes générales résultant de la hausse des tarifs d'électricité de gros le 1er juin 2001.

## Emprunts et gestion de la dette

Comme la SFIÉO n'a pas de cote de solvabilité établie, la Province emprunte en son nom par l'intermédiaire de l'OOF. En retour, la SFIÉO remet un titre de créance à la Province. Pour l'exercice 2001-2002, les besoins d'emprunt à long terme de la SFIÉO s'élevaient à 3,4 milliards de dollars, à l'exclusion de roulements de titres de créance à court terme échéant. La SFIÉO a comblé une tranche de 1,8 milliard de dollars du programme d'emprunt au moyen d'emprunts à long terme sur le marché du dollar canadien, dont des emprunts préalables de 0,3 milliard de dollars en 2000-2001 et des opérations sur le marché financier pour fixer les taux d'intérêt sur 0,4 milliard de dollars de dettes à court terme. Elle a financé la dernière tranche par l'émission de 1,6 milliard de dollars en titres de créance à court terme. Les titres de créance à court terme en circulation n'ont augmenté que de 1,4 milliard de dollars pendant l'exercice, car la fraction de 0,4 milliard de dollars liée à la fixation nouvelle de taux d'intérêt pour les titres de créance à court terme a été compensée par 0,6 milliard de dollars en échéances d'opérations de cette nature.

Au 31 mars 2002, l'encours total de la dette s'établissait à 29,4 milliards de dollars, en baisse de 1,2 milliard de dollars par rapport à l'exercice précédent. L'encours total de la dette devrait diminuer pour atteindre 28,8 milliards de dollars au 31 mars 2003. La dette arrivant à échéance et les remboursements prévus s'élèvent à 2,7 milliards de dollars en 2002-2003.

## Plan de remboursement de la dette

En vertu de la *Loi de 1998 sur l'électricité* et conformément aux principes de la restructuration du secteur, le gouvernement a élaboré un plan de remboursement à long terme de la dette sans sortir du cadre du secteur. Les obligations de 38,1 milliards de dollars de la SFIÉO (en date du 1er avril 1999) seront remboursées à partir des sources suivantes :

- des effets à recevoir de la Province, d'OPG, de Hydro One et de la SIGMÉ;
- des paiements en remplacement d'impôts sur les bénéfices, d'impôts fonciers et d'impôts sur le capital faits par OPG, Hydro One et les services municipaux d'électricité (SMÉ);
- une redevance de liquidation de la dette (RLD) devant être versée par les consommateurs d'électricité à compter du 1er mai 2002, soit la date de l'ouverture du marché à la concurrence. Cette redevance, qui sera administrée par le ministère des Finances pour le compte de la SFIÉO, cessera d'être perçue après le remboursement du reliquat de la dette insurmontable. Avant le 1er mai 2002, la SFIÉO recevait le montant résiduel des recettes générales du réseau. Géré par OPG, le réseau percevait les revenus auprès des consommateurs d'électricité, payait les charges d'exploitation d'OPG, de Hydro One et de la SIGMÉ et versait le montant résiduel à la SFIÉO;
- un revenu réservé au secteur de l'électricité. Conformément à l'engagement du gouvernement de garder les revenus tirés de l'électricité dans le secteur, l'excédent des bénéfices nets combinés d'OPG et de Hydro One sur les intérêts débiteurs de la Province sur sa participation dans ses filiales de l'industrie de l'électricité sera réservé au remboursement de la dette de la SFIÉO.

## Dette insurmontable et reliquat de la dette insurmontable

Le 1er avril 1999, la SFIÉO a pris en charge environ 38,1 milliards de dollars du passif total de l'ancienne Ontario Hydro. La SFIÉO a reçu au total 17,2 milliards de dollars en effets à payer dus par la Province, OPG, Hydro One et la SIGMÉ. La différence, soit environ 20,9 milliards de dollars, représente la " dette insurmontable ", qui est définie dans la *Loi de 1998 sur l'électricité* comme étant le montant de la dette et d'autres passifs de la SFIÉO dont le service et le remboursement ne peuvent raisonnablement être assurés dans un marché de l'électricité concurrentiel.

La *Loi de 1998 sur l'électricité* oblige les entités remplaçantes et les services municipaux d'électricité (SMÉ) à verser à la SFIÉO des paiements en remplacement d'impôts afin d'assurer le service de la dette insurmontable. Au 1er avril 1999, la valeur actualisée de ces revenus était estimée à 13,1 milliards de dollars, ce qui laissait un reliquat de dette insurmontable de 7,8 milliards de dollars, d'après les estimations. La Loi prévoit également le versement d'une redevance de liquidation de la dette (RLD) à la SFIÉO pour lui permettre d'assurer le remboursement de ce reliquat.

Au 1er avril 1999, le passif non provisionné (la dette insurmontable découlant de la restructuration du secteur de l'électricité à recouvrer des contribuables) de 19,4 milliards de dollars de la SFIÉO comprenait le passif (susmentionné) de 38,1 milliards de dollars, moins les effets à payer de 17,2 milliards de dollars, moins les prêts en cours et autres actifs de 1,5 milliard de dollars.

Le passif non provisionné s'élevait à 20,1 milliards de dollars au 31 mars 2002.

## Gestion des risques

Au cours de l'exercice 2001-2002, les risques de change et de taux auxquels est exposée la SFIÉO respectaient les limites établies.

*Risque de change:* la cible que s'est fixée la SFIÉO en matière de risque de change non couvert à la fin de l'exercice 2002-2003 correspond à 5 % de l'encours de la dette, même si la limite établie est de 20 %. Quand l'OOF a pris en charge la gestion de la dette de la SFIÉO, la proportion de la dette totale exposée aux fluctuations de change s'élevait à 14,5 %. L'OOF a ramené cette proportion à 7,5 % au 31 mars 2002. Il continuera de réduire cette proportion afin d'atteindre de façon prudente l'objectif de 5 %.

*Risque de taux:* la limite du risque de taux de la SFIÉO (déduction faite des liquidités) correspond à 20 % de l'encours de la dette. La proportion effective de la dette exposée aux fluctuations des taux s'établissait à 9,8 % au 31 mars 2002.

*Profil des échéances de la dette:* lorsqu'il émettra de nouveaux titres d'emprunt pour le compte de la SFIÉO, l'OOF s'efforcera d'obtenir un profil d'échéances régulier afin de diversifier le risque de taux pour le refinancement de la dette venant à échéance et de la dette à taux variable.

La SFIÉO s'est dotée d'un certain nombre de politiques pour faire face aux risques financiers auxquels l'exposent ses activités d'emprunt et de gestion de la dette. On trouvera dans la section portant sur les politiques générales une description des politiques de gestion des risques adoptées par la Société.

La SFIÉO a par ailleurs élaboré la politique relative au risque de marché associé aux PPÉ ainsi que la politique relative aux risques de crédit et risques juridiques connexes pour tenir compte des risques associés à la vente d'électricité dans le cadre des contrats passés avec les PPÉ. Ces contrats comportent des risques tant dans le marché des capitaux que dans celui des marchandises.

## Régime de retraite de la SFIÉO

La Société de la caisse de retraite de l'industrie de l'électricité de l'Ontario (SCRIÉO) est une filiale de la SFIÉO qui a été créée pour administrer et faire fonctionner au jour le jour le régime de retraite de la SFIÉO, jusqu'à ce que les actifs et les passifs de ce dernier soient transférés aux régimes des autres sociétés ayant remplacé Ontario Hydro.

Aux termes de la *Loi de 1998 sur l'électricité*, la SFIÉO était tenue de conclure une entente avec les quatre autres sociétés remplaçantes relativement à la répartition et au transfert des actifs et des passifs de son régime de retraite aux régimes des sociétés remplaçantes. Les cinq sociétés ont signé une entente de transfert des actifs le 29 mars 2001 et l'ont soumise au surintendant des services financiers aux fins d'approbation conformément à la *Loi de 1990 sur les régimes de retraite*. Le surintendant a approuvé l'entente le 6 juin 2001.

Exception faite de certains documents et actifs de valeur minimale, tous les actifs de la caisse de retraite ont été transférés aux régimes des sociétés remplaçantes le 29 juin 2001. Le personnel de la SCRIÉO a été transféré à OPG et à Hydro One Networks Inc. le 29 juin 2001 par ordre de transfert en vertu de la *Loi de 1998 sur l'électricité*. Les fonctions de la SCRIÉO ayant été remplies, la SFIÉO s'affaire à dissoudre la société.

**Réalisations de l'exercice 2001-2002**

Au cours de l'exercice 2001-2002, la SFIÉO a mené à bien les initiatives suivantes :

- Poursuivre la négociation des modifications aux contrats passés avec les PPÉ pour faire en sorte que les contrats cadrent avec les exigences de la transition au marché libre.
- Faciliter la transition de Hydro One à UBS Warburg Energy (Canada) Ltd. (UBS) comme gestionnaire des services de règlement des contrats d'achat d'électricité (CAÉ) passés avec les PPÉ.
- Collaborer avec UBS à l'instauration des systèmes et des procédures nécessaires pour administrer les CAÉ dans un marché libre de l'électricité.
- En prévision de la participation de la SFIÉO au marché de l'électricité de l'Ontario, le conseil d'administration a approuvé une politique cadre pour faire face aux risques associés à la gestion des contrats passés avec les PPÉ.

## Gestion des contrats d'achat d'électricité

À la fin des années 80 et au début des années 90, l'ancienne Ontario Hydro a conclu environ 90 CAÉ à long terme avec des PPÉ de l'Ontario. Ces CAÉ, qui viennent à échéance à diverses dates jusqu'en l'an 2048, représentent une capacité de production de quelque 1 700 MW et des débours annuels d'environ 850 millions de dollars. Les CAÉ représentent entre 6 et 8 % de la capacité de production disponible pour répondre aux besoins énergétiques de l'Ontario. Ces contrats relèvent maintenant de la SFIÉO, à titre de personne morale ayant remplacé Ontario Hydro.

À l'heure actuelle, l'électricité achetée par la SFIÉO auprès des PPÉ est revendue au prix coûtant au réseau géré par OPG. Le 1er mai 2002, la vente de cette électricité a commencé sur le marché libre. La valeur actualisée nette du passif découlant des coûts supérieurs au marché, en raison de l'écart entre le prix d'achat et le prix de vente prévu sur la durée des contrats, était estimée à 4,3 milliards de dollars au 1er avril 1999.

En septembre 2001, la SFIÉO a signé un contrat avec Enron Canada Corp. (Enron Canada), qui a remporté l'appel d'offres émis pour trouver un gestionnaire de contrats. En décembre 2001, Enron Corp., société mère américaine de Enron Canada, s'est placée sous la protection de la loi sur les faillites (chapitre 11) des États-Unis.

Enron Corp. n'était pas partie au contrat de gestion octroyé par la SFIÉO et Enron Canada n'a pas demandé la protection de la loi sur l'insolvabilité au Canada. La SFIÉO a toutefois élaboré des plans d'urgence pour faire face au risque qu'Enron Canada ne soit pas en mesure de remplir ses obligations en matière de services de règlement et de gestion et de courtage du portefeuille d'électricité des PPÉ.

Le 11 janvier 2002, Enron Corp. a annoncé qu'elle avait choisi UBS Warburg Energy (Canada) Ltd. (UBS) pour prendre la relève de ses activités de courtage nord-américaines d'électricité et de gaz naturel. La SFIÉO a conclu par la suite une entente avec UBS suivant laquelle UBS assume les responsabilités du contrat de gestion de contrats de Enron Canada.

Au cours de l'exercice 2002-2003, la SFIÉO :

- fera avancer l'élaboration et l'implantation de l'infrastructure des systèmes d'information et de surveillance du portefeuille nécessaires pour mesurer, surveiller et évaluer le rendement du gestionnaire de contrats;
- négociera les modifications aux contrats passés avec les PPÉ pour faire en sorte que les contrats cadrent avec les exigences du marché libre et pour réduire les coûts supérieurs au marché;
- poursuivre l'élaboration et l'implantation d'une infrastructure d'information de gestion répondant à la nécessité de gérer la capacité de production des PPÉ, y compris les activités de règlement du portefeuille, les activités de couverture du portefeuille et la gestion des risques connexe;
- sur les conseils du gestionnaire de contrats, la SFIÉO exécutera des stratégies de couverture fondées sur le plan et les politiques de gestion des risques associés aux PPÉ approuvés par le Conseil d'administration.

# États financiers

**Responsibilité relative à la présentation de l'information financière**

**Rapport du vérificateur**

**Bilan consolidé**

**État consolidé des revenus, des dépenses et du passif non provisionné**

**État consolidé des flux de trésorerie**

**Notes afférentes aux états financiers**

# Responsabilité relative à la présentation de l'information financière

Les états financiers consolidés ci-joints de la Société financière de l'industrie de l'électricité de l'Ontario ont été dressés selon les principes comptables généralement reconnus du Canada et sont la responsabilité de la direction. La préparation des états financiers nécessite l'utilisation d'estimations fondées sur les meilleurs jugements de la direction, particulièrement lorsque l'issue d'opérations courantes ne peut être déterminée avec certitude avant des exercices ultérieurs. Les états financiers ont été dressés correctement compte tenu de l'importance relative et à la lumière des renseignements disponibles le 19 juin 2002.

La direction maintient un système de contrôles internes conçus pour fournir l'assurance raisonnable que l'actif est protégé et qu'une information financière fiable est disponible en temps opportun. Le système comprend des politiques et des procédés formels ainsi qu'une structure organisationnelle prévoyant la délégation appropriée des pouvoirs et la séparation adéquate des responsabilités. Les Services de vérification interne du ministère des Finances évaluent de manière continue l'efficacité de ces contrôles internes et présente leurs conclusions à la direction ainsi qu'au comité de vérification du conseil d'administration.

Il incombe au conseil d'administration, par l'intermédiaire du comité de vérification, de s'assurer que la direction s'acquitte de ses responsabilités en matière de présentation de l'information financière et de contrôle interne. Le comité de vérification rencontre périodiquement la direction, les vérificateurs internes et le vérificateur externe pour étudier les questions soulevées par ces derniers et pour passer en revue les états financiers avant d'en recommander l'approbation au conseil d'administration.

Les états financiers ont été vérifiés par le vérificateur provincial. Sa responsabilité consiste à exprimer une opinion à savoir si les états financiers donnent une image fidèle de la situation selon les principes comptables généralement reconnus du Canada. Dans son rapport présenté à la page suivante, le vérificateur précise l'étendue de son examen et exprime son opinion.

Au nom de la direction,

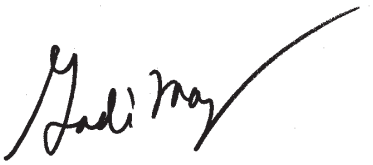

Gadi Mayman

Vice-président et chef de la direction (par intérim)

Office of the
Provincial Auditor
of Ontario

Bureau du
vérificateur provincial
de l'Ontario

Box 105, 15th Floor, 20 Dundas Street West, Toronto, Ontario M5G 2C2
B.P. 105, 15e étage, 20, rue Dundas ouest, Toronto (Ontario) M5G 2C2
(416) 327-2381 Fax: (416) 327-9862

***Rapport du vérificateur***

À la Société financière de l'industrie de l'électricité de l'Ontario
et au ministre des Finances

J'ai vérifié le bilan consolidé de la Société financière de l'industrie de l'électricité de l'Ontario au 31 mars 2002 et les états consolidés des revenus, des dépenses et du passif non provisionné et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de la Société. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues au Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de la Société au 31 mars 2002 ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus au Canada.

Erik Peters

Toronto (Ontario)
Le 19 juin 2002

Erik Peters, FCA
Le vérificateur provincial

## Société financière de l'industrie de l'électricité de l'Ontario
## **Bilan consolidé** au 31 mars 2002
(en millions de dollars)

| | 2002 | Après retraitement (Note 10) 2001 |
|---|---|---|
| **ACTIF** | | |
| Actif à court terme | | |
| Encaisse et quasi-espèces (Note 5) | 23 $ | 399 $ |
| Débiteurs | 292 | 293 |
| Intérêts à recevoir | 106 | 112 |
| Tranche à court terme des effets à recevoir (Note 7) | 443 | 640 |
| | 864 | 1 444 |
| Paiements en remplacement d'impôts à recevoir (Note 10) | 236 | 203 |
| Sommes à recouvrer de la Province de l'Ontario (Notes 6 et 10) | 524 | 646 |
| Effets à recevoir et prêts en cours (Note 7) | 14 949 | 15 279 |
| Frais d'emprunt reportés | 905 | 983 |
| | 17 478 $ | 18 555 $ |
| **PASSIF** | | |
| Passif à court terme | | |
| Créditeurs | 442 $ | 326 $ |
| Intérêts à payer | 659 | 734 |
| Effets à payer à court terme (Note 8) | 3 996 | 2 570 |
| Tranche à court terme de la dette à long terme (Note 8) | 2 548 | 2 774 |
| | 7 645 | 6 404 |
| Dette à long terme (Note 8) | 22 820 | 25 222 |
| Contrats d'achat d'électricité (CAÉ) (Note 9) | 4 286 | 4 286 |
| Passif découlant du financement de la production d'énergie nucléaire (Note 9) | 2 812 | 2 659 |
| | 37 563 | 38 571 |
| **PASSIF NON PROVISIONNÉ** (Notes 4 et 10) | (20 085) | (20 016) |
| Éventualités et garanties (Note 12) | | |
| | 17 478 $ | 18 555 $ |

Au nom du conseil d'administration :

Bob Christie
Président

Michael L. Gourley
Vice-président

*Voir les notes afférentes aux états financiers.*

## Société financière de l'industrie de l'électricité de l'Ontario

## État consolidé des revenus, des dépenses et du passif non provisionné

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2002

(en millions de dollars)

| | 2002 | Après retraitement (Note 10) 2001 |
|---|---|---|
| **REVENUS** | | |
| Montant résiduel des recettes générales | 1 296 $ | 748 $ |
| Paiements en remplacement d'impôts (Note 10) | 387 | 907 |
| Intérêts | 1 028 | 1 070 |
| Ventes d'électricité (Note 9) | 815 | 695 |
| Revenu réservé au secteur de l'électricité (Notes 6 et 10) | - | 263 |
| Autres | 18 | 27 |
| Total des revenus | 3 544 | 3 710 |
| **DÉPENSES** | | |
| Intérêts - Dette à court terme | 113 | 166 |
| - Dette à long terme | 2 223 | 2 361 |
| Intérêts sur le passif découlant du financement de la production d'énergie nucléaire | 153 | 144 |
| Amortissement des frais d'emprunt reportés | 140 | 146 |
| Achats d'électricité (Note 9) | 815 | 695 |
| Frais de garantie d'emprunt | 153 | 157 |
| Exploitation | 16 | 23 |
| Total des dépenses | 3 613 | 3 692 |
| Insuffisance (excédent) des revenus sur les dépenses | 69 | (18) |
| Passif non provisionné, au début de l'exercice (Note 10) | 20 016 | 20 034 |
| Passif non provisionné, à la fin de l'exercice | 20 085 $ | 20 016 $ |

*Se reporter aux notes afférentes aux états financiers.*

## Société financière de l'industrie de l'électricité de l'Ontario

## État consolidé des flux de trésorerie

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2002

(en millions de dollars)

| | 2002 | Après retraitement (Note 10) 2001 |
|---|---|---|
| **FLUX DE TRÉSORERIE AFFECTÉS À L'EXPLOITATION** | | |
| Insuffisance (excédent) des revenus sur les dépenses | 69 $ | (18) $ |
| Rajustements : | | |
| Amortissement des frais d'emprunt reportés | (140) | (146) |
| Intérêts sur le passif découlant du financement de la production d'énergie nucléaire | (153) | (144) |
| Revenu réservé au secteur de l'électricité | - | 263 |
| Paiements en remplacement d'impôts à recevoir | (48) | 203 |
| Variation nette des autres comptes de bilan | (89) | 18 |
| Flux nets de trésorerie (provenant de) requis par l'exploitation | (361) | 176 |
| **FLUX DE TRÉSORERIE PROVENANT DU FINANCEMENT** | | |
| Émission de dette à long terme | 1 123 | 2 924 |
| Moins le remboursement de dette à long terme | 3 826 | 3 008 |
| Remboursement (émission) de dette à long terme, montant net | 2 703 | 84 |
| Remboursement (émission) de dette à court terme, montant net | (1 426) | 876 |
| Remboursement d'effets à recevoir | (540) | (1 533) |
| Flux nets de trésorerie requis par le (provenant du) financement | 737 | (573) |
| Diminution (augmentation) de l'encaisse et des quasi-espèces | 376 | (397) |
| Encaisse et quasi-espèces, au début de l'exercice | 399 | 2 |
| Encaisse et quasi-espèces, à la fin de l'exercice | 23 $ | 399 $ |
| Intérêts payés durant l'exercice et inclus dans l'insuffisance (excédent) des revenus sur les dépenses | 2 411 $ | 2 575 $ |

*Se reporter aux notes afférentes aux états financiers.*

# Société financière de l'industrie de l'électricité de l'Ontario

# Notes afférentes aux états financiers

## 1. Restructuration de l'industrie de l'électricité de l'Ontario

À compter du 1er avril 1999, en vertu de la *Loi de 1998 sur l'électricité*, Ontario Hydro a été prorogée en tant que société sans capital-actions sous le nom de Société financière de l'industrie de l'électricité de l'Ontario (SFIÉO). Cette dernière est exonérée des impôts fédéral et provincial en vertu de l'alinéa 149(1)d) de la Loi de l'impôt sur le revenu du Canada. La SFIÉO est une société d'État créée pour gérer la dette et administrer les actifs, les passifs, les droits et les obligations d'Ontario Hydro qui n'ont pas été transférés à d'autres sociétés remplaçantes, dont les suivantes :

- Ontario Power Generation Inc. (OPG), qui est une société de production d'électricité;
- Hydro One Inc. (Hydro One), qui est une société réglementée de transmission et de distribution d'électricité exploitant certaines entreprises de services énergétiques dans un environnement concurrentiel non réglementé;
- la Société indépendante de gestion du marché de l'électricité (SIGMÉ), qui coordonne le système indépendant centralisé réglementé et qui est chargée de diriger les opérations du système et d'exploiter le marché de l'électricité;
- l'Office de la sécurité des installations électriques (OSIÉ), qui exerce la fonction de réglementation en matière d'inspection des installations électriques.

Le 1er avril 1999, les unités fonctionnelles, y compris les actifs, les passifs, les employés, les droits et les obligations de l'ancienne Ontario Hydro, ont été transférées à OPG et à Hydro One (ainsi qu'à leurs filiales) et à la SIGMÉ en contrepartie, respectivement, de 8,5 milliards de dollars, de 8,6 milliards de dollars et de 78 millions de dollars sous forme de titres de créance remboursables à la SFIÉO. À la même date, la Province a échangé ses participations de 5 126 millions de dollars dans OPG et de 3 759 millions de dollars dans Hydro One contre des titres de créance remboursables à la SFIÉO.

La dette, le passif et les frais de financement connexes de la SFIÉO seront remboursés à même les intérêts sur les effets à recevoir de la Province et des sociétés remplaçantes et, en vertu de la *Loi de 1998 sur la concurrence dans le secteur de l'énergie*, à même le revenu réservé au secteur de l'électricité reçu sous forme de paiements en remplacement d'impôts sur les bénéfices, d'impôts fonciers et d'impôts sur le capital et provenant des sociétés remplaçantes et des services municipaux d'électricité (SMÉ). La redevance de liquidation de la dette (RLD), qui sera versée par les consommateurs d'électricité à partir de l'ouverture du marché à la concurrence, servira au remboursement de tout reliquat de dette. Jusqu'au moment de l'ouverture du marché, soit le 1er mai 2002, la SFIÉO continuait d'être partie à un accord sur l'attribution des recettes aux entités remplaçantes et avait droit au montant résiduel prévu des recettes générales du réseau après le paiement des charges d'exploitation d'OPG, de Hydro One et de la SIGMÉ.

## 2. Sommaire des principales conventions comptables

### Méthode comptable

Les présents états financiers ont été dressés selon les principes comptables généralement reconnus (PCGR) du Canada, conformément au Manuel de l'Institut Canadien des Comptables Agréés.

### Incertitude de mesure

Une incertitude de mesure peut influer sur la constatation d'un élément dans les états financiers. Une telle incertitude existe lorsqu'il est raisonnable de croire qu'il pourrait y avoir un écart important entre le montant qui a été constaté et une autre valeur possible, comme dans le cas de l'utilisation d'estimations. Dans les présents états financiers, une incertitude de mesure concerne le passif estimatif découlant des CAÉ et le calcul de l'intérêt sur le passif découlant du financement de la production d'énergie nucléaire (des renseignements supplémentaires sont fournis à la note 9).

Les estimations sont fondées sur la meilleure information disponible au moment de l'établissement des états financiers et feront l'objet d'un rajustement annuel suivant la collecte de nouveaux renseignements.

### Consolidation

Les présents états financiers comprennent les comptes de la Société de la caisse de retraite de l'industrie de l'électricité de l'Ontario, filiale en propriété exclusive de la SFIÉO. (Note 3)

### Frais d'emprunt reportés

Les frais d'emprunt reportés comprennent les montants non amortis des gains et pertes de change non réalisés découlant de la conversion de la dette à long terme libellée en devises et les escomptes, primes ou commissions payables à l'émission ou au remboursement avant l'échéance des titres d'emprunt.

### Constatation des revenus

Les revenus sont constatés pendant l'exercice au cours duquel ils sont gagnés. Les montants reçus avant d'être gagnés sont présentés à titre de revenus reportés.

### Conversion des devises

La dette comprend les obligations, effets et débentures à court, moyen et long terme. La dette libellée en devises et couverte est convertie en dollars canadiens aux taux de change établis aux termes des contrats de couverture. La dette libellée en devises non couverte, les passifs et les actifs sont convertis en dollars canadiens aux taux de change en vigueur à la fin de l'exercice. Les gains et pertes de change sont reportés et amortis sur la durée résiduelle des éléments connexes.

## 3. La Société de la caisse de retraite de l'industrie de l'électricité de l'Ontario

La SFIÉO était l'administrateur du régime et de la caisse de retraite de la Société financière de l'industrie de l'électricité de l'Ontario. Elle était chargée de conclure un accord avec chacune des sociétés remplaçantes sur la répartition des actifs et des passifs du régime de retraite de la SFIÉO et sur leur transfert aux régimes des sociétés remplaçantes. La Société de la caisse de retraite de l'industrie de l'électricité de l'Ontario (SCRIÉO), filiale en propriété exclusive de la SFIÉO, agissait en qualité de mandataire de celle-ci pour remplir les responsabilités d'administration, d'investissement et autres du régime et de la caisse de retraite de la SFIÉO. Les coûts approximatifs de 8 millions de dollars (17 millions de dollars en 2001) liés à l'administration du régime et de la caisse ont été imputés à la caisse de retraite.

La SCRIÉO a présenté une demande au surintendant des services financiers de l'Ontario aux fins d'approbation du transfert des actifs du régime de retraite de la SFIÉO aux régimes des quatre entités d'exploitation remplaçantes. Le surintendant a donné son aval au transfert le 6 juin 2001. Exception faite de certains documents et actifs d'une valeur minimale, tous les actifs de la caisse de retraite ont été transférés aux régimes des sociétés remplaçantes le 29 juin 2001. Les fonctions de la SCRIÉO ayant été remplies, la SFIÉO s'affaire à dissoudre la société.

## 4. Dépendance économique

Comme la SFIÉO n'a pas de cote de solvabilité établie, la Province emprunte en son nom et lui prête les fonds nécessaires pour refinancer la dette échue et couvrir toute insuffisance. La SFIÉO dépend aussi du plan à long terme d'extinction du passif non provisionné décrit à la note 10. Compte tenu du soutien de la Province en matière de refinancement de la dette échue et du plan à long terme, la SFIÉO est considérée comme une entreprise en exploitation.

## 5. Encaisse et quasi-espèces

L'encaisse et les quasi-espèces comprennent les dépôts en espèces et les placements très liquides dont l'échéance est inférieure à trois mois. Ils sont comptabilisés à leur prix coûtant, lequel se rapproche de leur valeur marchande.

## 6. Sommes à recouvrer de la Province de l'Ontario

La Province s'est engagée à remettre à la SFIÉO l'excédent des bénéfices nets combinés d'OPG et de Hydro One sur le coût de financement de l'investissement de la Province dans ses filiales de l'industrie de l'électricité. Pour l'exercice terminé le 31 mars 2002, le bénéfice des filiales n'était pas supérieur au coût de financement de l'investissement de la Province. Par conséquent, aucun montant de revenu réservé n'a été inclus dans les sommes à recouvrer de la Province. Par ailleurs, la SFIÉO devait à Hydro One un ajustement de 122 millions de dollars des fonds de roulement. Hydro One a accepté que cette dette soit réglée sous forme d'une réduction de l'avoir des actionnaires plutôt que d'obliger la SFIÉO à lui faire un transfert en espèces en règlement de la dette de cette dernière. En retour, la Province, l'unique actionnaire de Hydro One, a réduit d'autant son investissement dans sa filiale. Le règlement, par la Province, de cette somme au nom de la SFIÉO a pour effet que la dette de cette dernière à l'endroit de Hydro One (122 millions de dollars) a été éliminée en échange d'une réduction des sommes à recevoir par la SFIÉO de la Province.

## 7. Effets à recevoir et prêts en cours

(en millions de dollars)

| | Échéance | Taux d'intérêt | Versement | 31 mars 2002 | 31 mars 2001 |
|---|---|---|---|---|---|
| Province de l'Ontario | 2039 - 2041 | 5,85 | Mensuel | 8 885 $ | 8 885 $ |
| OPG | 2003 - 2011 | 5,4 à 6,65 | Semestriel | 3 200 | 3 300 |
| Hydro One | 2002 - 2007 | 5,4 à 14,3 | Semestriel | 2 972 | 3 412 |
| SIGMÉ | 2009 | 7,90 | Semestriel | 78 | 78 |
| | | | | 15 135 | 15 675 |
| Moins la tranche à court terme des effets à recevoir | | | | 443 | 640 |
| | | | | 14 692 | 15 035 |
| Prêts en cours aux producteurs privés d'électricité (PPÉ) (note 9) | | | | 257 | 244 |
| | | | | **14 949 $** | **15 279 $** |

La SFIÉO a convenu avec OPG et la SIGMÉ de ne pas céder les effets dus par ces sociétés remplaçantes sans leur autorisation préalable. En ce qui concerne les effets dus par Hydro One, la SFIÉO est en pourparlers pour obtenir l'autorisation de céder ces effets.

La SFIÉO a par ailleurs convenu avec OPG de reporter jusqu'au 31 décembre 2004 des remboursements de principal totalisant 200 millions de dollars qui devaient être effectués initialement en mars et septembre 2002.

## 8. Dette

Le tableau suivant présente l'encours de la dette au 31 mars 2002, par échéance et par devise, exprimé en dollars canadiens.

| (en millions de dollars) Devise | Dollar canadien | Dollar américain | Yen japonais | 2002 Total | 2001 Total |
|---|---|---|---|---|---|
| Échéance : | | | | | |
| 1 an | 5 786 | 758 | — | 6 544 | 5 344 |
| 2 ans | 1 601 | — | 65 | 1 666 | 2 548 |
| 3 ans | 3 250 | — | — | 3 250 | 1 813 |
| 4 ans | 1 000 | — | — | 1 000 | 2 700 |
| 5 ans | 119 | — | — | 119 | 1 000 |
| 1 à 5 ans | 11 756 | 758 | 65 | 12 579 | 13 405 |
| 6 à 10 ans | 6 691 | 1 546 | — | 8 237 | 8 654 |
| 11 à 15 ans | 648 | 1 195 | — | 1 843 | 1 831 |
| 16 à 20 ans | 2 702 | — | — | 2 702 | 1 078 |
| 21 à 25 ans | 3 037 | — | — | 3 037 | 3 558 |
| 26 à 50 ans | 966 | — | — | 966 | 2 040 |
| **Total** | **25 800 $** | **3 499 $** | **65 $** | **29 364 $** | **30 566 $** |

Le taux d'intérêt effectif du portefeuille d'endettement est de 6,96 % (7,85 % en 2001) compte non tenu de l'incidence des instruments dérivés servant à la gestion du risque de taux. L'échéance la plus longue est le 17 octobre 2031. La dette totale libellée en devises au 31 mars 2002 s'élevait à 3,6 milliards de dollars (3,9 milliards de dollars en 2001), dont une tranche de 1,9 milliard de dollars, soit 52,8 %, (2,2 milliards de dollars, soit 56,4 %, en 2001) était couverte en dollars canadiens. Les obligations et les effets à payer qui sont détenus par la Province ou dont le capital et les intérêts sont garantis par celle-ci sont présentés dans le tableau suivant :

| | 31 mars 2002 | | | 31 mars 2001 | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| (en millions de dollars) | Détenus par la Province | Garantis par la Province | Total | Détenus par la Province | Garantis par la Province | Total |
| Titres à court terme | 3 996 | — | 3 996 | 2 570 | — | 2 570 |
| Tranche à court terme des titres à long terme | 48 | 2 500 | 2 548 | 569 | 2 205 | 2 774 |
| Titres à long terme | 9 173 | 13 647 | 22 820 | 8 056 | 17 166 | 25 222 |
| **Total** | **13 217 $** | **16 147 $** | **29 364 $** | **11 195 $** | **19 371 $** | **30 566 $** |

La juste valeur de la dette émise se rapproche des montants selon lesquels les titres d'emprunt pourraient être échangés dans le cadre d'une opération courante entre des parties consentantes. Pour évaluer la dette de la SFIÉO, la juste valeur est estimée à l'aide de la valeur actualisée des flux de trésorerie et d'autres techniques et elle est comparée aux valeurs boursières, le cas échéant. Ces estimations sont touchées par les hypothèses formulées à l'égard des taux d'actualisation de même que du montant et du calendrier des flux monétaires futurs.

Au 31 mars 2002, la juste valeur estimative de la dette de la SFIÉO s'élevait à 32,8 milliards de dollars (34,4 milliards de dollars en 2001). Elle était supérieure à la valeur comptable de 29,4 milliards de dollars (30,6 milliards de dollars en 2001), étant donné que les taux d'intérêt courants étaient généralement inférieurs à ceux en vigueur au moment de

l'émission, de même qu'en raison des fluctuations des taux de change. La juste valeur de la dette ne reflète pas l'incidence des instruments dérivés connexes.

## 9. Passif à long terme

Les contrats d'achat d'électricité (CAÉ) et les accords de prêt connexes ont été conclus entre Ontario Hydro et les producteurs privés d'électricité (PPÉ) de l'Ontario. Ces contrats, qui viennent à échéance à diverses dates d'ici l'an 2048, prévoient l'achat d'électricité à des prix qui devraient être supérieurs à celui du marché. La valeur actualisée des flux de trésorerie découlant de ce passif a été établie à 4 286 millions de dollars. À titre de personne morale ayant remplacé Ontario Hydro, la SFIÉO est devenue la contrepartie à ces contrats. Au cours de l'exercice 2001-2002, l'électricité achetée auprès des PPÉ a été revendue au prix coûtant au réseau géré par OPG. Toutefois, après l'ouverture du marché le 1er mai 2002, cette électricité sera vendue au prix du marché, lequel peut être supérieur ou inférieur au prix coûtant.

Au cours de l'exercice, la SFIÉO a acheté 815 millions de dollars d'électricité (695 millions de dollars en 2001) qu'elle a revendue au réseau au même prix. Jusqu'au 30 septembre 2001, Hydro One gérait les contrats d'achat d'électricité conclus avec les PPÉ et les prêts connexes pour le compte de la SFIÉO en contrepartie d'honoraires de 1,5 million de dollars (3 millions de dollars en 2001). Le 1er octobre 2001, Enron Canada Corporation est devenue le gestionnaire des contrats. Le 18 avril 2002, le contrat de gestion des contrats des PPÉ conclu entre Enron et la SFIÉO a été confié à UBS Warburg Energy (Canada) Ltd. Les honoraires annuels comprendront une tranche fixe d'environ 750 000 $ et une tranche variable fondée sur le fait de réduire au minimum les pertes sur la vente de l'électricité produite par les PPÉ.

Les prêts aux PPÉ ont augmenté de 13 millions de dollars pendant l'exercice pour atteindre 257 millions de dollars au 31 mars 2002 (244 millions de en 2001), principalement en raison des intérêts créditeurs de l'exercice qui ont été ajoutés au solde du capital.

Passif découlant du financement de la production d'énergie nucléaire - En tant que personne morale ayant remplacé Ontario Hydro, la SFIÉO a pris en charge un passif de 2 378 millions de dollars lié aux montants engagés avant le 1er avril 1999 pour la gestion des déchets nucléaires et la restauration des lieux. Au 31 mars 2002, le passif au titre des intérêts avait augmenté à un taux estimatif de 5,75 % pour s'établir à 2 812 millions de dollars au 31 mars 2002 (2 659 millions de dollars en 2001). Même si l'entente de partage des risques nucléaires a été signée, le calcul du taux d'intérêt fait actuellement l'objet de négociations entre la Province et OPG et pourrait donc changer, mais il n'est pas prévu qu'il ait une incidence importante sur le solde du passif de l'exercice écoulé.

## 10. Passif non provisionné - Retraitement des chiffres de l'exercice précédent

Dans ses états financiers annuels 2001, Ontario Power Generation Inc. (OPG) a procédé au retraitement des résultats d'exploitation et des bénéfices non répartis à l'ouverture de l'exercice 2000 en raison d'un changement de méthode comptable pour le traitement des pensions et autres prestations. Le retraitement a entraîné une réduction du bénéfice net d'OPG et des bénéfices non répartis à l'ouverture pour 2000, qui a réduit en retour les paiements en remplacement d'impôts et le revenu réservé au secteur de l'électricité de la SFIÉO pour l'exercice 2001, comme il est indiqué ci-après :

| (en millions de dollars) | 2001 Montants établis antérieurement | 2001 Changement (réduction) | 2001 Montants retraités |
|---|---|---|---|
| Paiements en remplacement d'impôts | 988 $ | ( 81 $) | 907 $ |
| Revenu réservé au secteur de l'électricité | 408 $ | (145 $) | 263 $ |
| Excédent des revenus sur les dépenses | 244 $ | (226 $) | 18 $ |
| Dette non provisionnée | 19 790 $ | 226 $ | 20 016 $ |

En vertu de la *Loi de 1998 sur l'électricité* et conformément aux principes guidant la restructuration du secteur, le gouvernement a adopté un plan à long terme de remboursement de la dette de la SFIÉO sans sortir du cadre du secteur. Ce plan est fondé sur les flux de trésorerie provenant des sources suivantes au 1er avril 1999 :

des effets à recevoir de la Province (8,9 milliards de dollars), d'OPG (3,4 milliards de dollars), de Hydro One (4,8 milliards de dollars) et de la SIGMÉ (0,1 milliard de dollars), soit 17,2 milliards de dollars au total, suivant le transfert des actifs aux sociétés remplaçantes;

des paiements en remplacement d'impôts sur les bénéfices, d'impôts fonciers et d'impôts sur le capital faits par OPG, Hydro One et les SMÉ;

une redevance de liquidation de la dette à verser par les abonnés en fonction de leur consommation d'électricité;

un revenu réservé au secteur de l'électricité. Conformément à l'engagement du gouvernement de garder les revenus tirés de l'électricité dans le secteur, l'excédent des bénéfices nets combinés d'OPG et de Hydro One sur le coût de financement de l'investissement de la Province dans ses filiales de l'industrie de l'électricité sera réservé au remboursement de la dette de la SFIÉO.

Aux termes du plan à long terme, on estime que les obligations de la SFIÉO seront probablement éteintes au cours de l'exercice 2012 (comparativement à 2010 au 31 mars 2001).

## 11. Gestion des risques et instruments dérivés

La SFIÉO applique différentes stratégies de gestion des risques et observe des limites très sévères afin d'assurer une gestion prudente et économique des risques auxquels ses activités l'exposent. Diverses stratégies sont mises en oeuvre, y compris le recours à des instruments dérivés.

Les instruments dérivés sont des contrats financiers dont la valeur découle de l'actif sous-jacent. La SFIÉO utilise de tels instruments pour couvrir et réduire au minimum le risque de taux. Les opérations de couverture prennent généralement la forme de swaps, soit des contrats aux termes desquels la SFIÉO convient avec une autre partie d'échanger, pendant une période déterminée, des flux de trésorerie fondés sur un ou plusieurs montants théoriques. La SFIÉO peut ainsi compenser ses passifs existants et les convertir efficacement en obligations assorties de caractéristiques plus intéressantes. Elle utilise également d'autres instruments dérivés comme les contrats de change à terme, les contrats de garantie de taux d'intérêt, les contrats à terme normalisés et les options.

Le risque de change découle du fait que les frais de service de la dette et le remboursement du capital peuvent varier en raison des fluctuations des taux de change. Pour réduire au minimum le risque de change, la SFIÉO utilise des instruments dérivés pour convertir les flux de trésorerie libellés en devises en flux libellés en dollars canadiens. Aux termes de la politique en vigueur, le risque non couvert lié aux flux de trésorerie libellés en devises ne peut dépasser 20 % du total de la dette. À la fin de l'exercice, une tranche de 7,5 % (7,1 % en 2001) de la dette n'était pas couverte et la plus grande partie du risque se rapportait au dollar américain.

Le risque de taux variable auquel est exposée la SFIÉO découle de l'évolution des taux à court terme sur une période de 12 mois. La SFIÉO réduit son risque de taux en utilisant des instruments dérivés pour convertir les paiements assortis de taux d'intérêt variables en paiements assortis de taux fixes. Aux termes de la politique en vigueur, le risque de taux non couvert, déduction faite des liquidités, ne peut dépasser 20 % du total de la dette. À la fin de l'exercice, la dette à taux variable de la SFIÉO constituait 9,8 % (5,7 % en 2001) du total de la dette.

Le risque d'illiquidité est le risque que la SFIÉO ne soit pas en mesure de rembourser sa dette à court terme actuelle. Conformément aux explications de la note 4, la SFIÉO s'en remet à la Province pour emprunter en son nom et lui prêter les fonds nécessaires pour refinancer la dette échue et couvrir toute insuffisance.

Le tableau suivant renferme les dates d'échéance des instruments dérivés de la SFIÉO, par type, en cours au 31 mars 2002, en fonction du montant nominal des contrats. Les montants nominaux représentent le volume des contrats en cours; ils ne sont ni indicatifs des risques de crédit ou de marché ni des flux de trésorerie réels.

**Montants théoriques du portefeuille d'instruments dérivés**
**(en millions de dollars)**
**Au 31 mars 2002**

| Exercice d'échéance | 2003 | 2004 | 2005 | 2006 | 2007 | De 6 à 10 ans | Plus de 10 ans | Total | 2001 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Swaps de devises | - | 644 | - | - | - | 884 | - | 1 528 | 1 806 |
| Swaps de taux | 507 | 2 214 | 292 | 735 | 132 | 1 015 | 1 525 | 6 420 | 6 893 |
| Contrats de change à terme | 974 | - | - | - | - | - | - | 974 | 1 171 |
| Autres[1] | 200 | - | 50 | - | - | - | - | 250 | 662 |
| Total | 1 681 $ | 2 858 | 342 | 735 | 132 | 1 899 | 1 525 | 9 172 | 10 532 $ |

[1] La rubrique " Autres " comprend des swaptions et des contrats de garantie de taux.

Le recours à des instruments dérivés entraîne un risque de crédit découlant du défaut éventuel par l'une des parties de remplir ses obligations aux termes des contrats, dans les cas où la SFIÉO a des gains non réalisés. Le tableau suivant présente le risque de crédit lié au portefeuille d'instruments dérivés, mesuré selon la valeur de remplacement des instruments dérivés au 31 mars 2002.

| Risque de crédit (en millions de dollars) | 31 mars 2002 | 31 mars 2001 |
|---|---|---|
| Risque de crédit brut[1] | 4 569 | 5 437 |
| Moins compensation[2] | (4 709) | (5 519) |
| Risque de crédit net[3] | (140) $ | (82) $ |

Notes :

1 Le risque de crédit brut concerne notamment les swaps, les options, les contrats à terme normalisés, les contrats de garantie de taux et les contrats de change à terme.

2 Les contrats n'ont pas une date de règlement coïncidente. Cependant, les contrats-cadres prévoient la compensation à la liquidation.

3 Le risque de contrepartie positif (au sens où des contreparties avaient une dette envers la SFIÉO) s'établissait à 111 millions de dollars (210 millions de dollars en 2001) et le risque de contrepartie négatif (au sens où la SFIÉO avait une dette envers cette contrepartie), à 251 millions de dollars (292 millions de dollars en 2001), soit un risque de crédit net total de (140) millions de dollars ((82) millions de dollars en 2001).

Le risque de crédit brut représente le montant de la perte que subirait la SFIÉO si toutes les contreparties qui exposent la SFIÉO à un risque de crédit faisaient défaut au même moment et que la compensation du risque de contrepartie individuelle n'était pas permise. La SFIÉO gère son risque de crédit lié aux instruments dérivés en concluant des accords de compensation (accords généraux de compensation) qui prévoient la compensation par liquidation et, le cas échéant, la compensation par règlement unique, avec la quasi-totalité de ses contreparties. Le risque de crédit net tient compte des facteurs atténuants de ces accords de compensation.

La SFIÉO gère son risque de crédit en examinant à intervalles réguliers sa conformité aux limites de crédit et en faisant affaire avec des contreparties ayant une bonne cote de solvabilité. Au 31 mars 2002, les plus importantes concentrations de risque de crédit de la Province étaient associées à trois contreparties dont la cote était de " A+ " ou supérieure, chacune représentant plus de 10 % du risque de crédit net. Si la SFIÉO se retrouvait dans l'obligation de remplacer tous ces contrats d'échange avec ces trois contreparties, il lui en coûterait des sommes nettes de 15 millions de dollars, 36 millions de dollars et 60 millions de dollars respectivement.

## 12. Éventualités et garanties

La SFIÉO est partie prenante dans diverses poursuites judiciaires découlant de la conduite normale des affaires, dont certaines concernent l'ancienne Ontario Hydro avant la création de la SFIÉO le 1er avril 1999. Aux termes de la restructuration d'Ontario Hydro le 1er avril 1999, chaque société remplaçante (OPG, Hydro One, OSIÉ et SIGMÉ, et leurs filiales respectives), doit prendre en charge les obligations liées aux activités de l'ancienne Ontario Hydro qui lui ont été transférées. Si ces obligations restent à la charge de la SFIÉO, la société remplaçante est également tenue d'indemniser cette dernière. En ce qui concerne les poursuites judiciaires touchant les activités d'Ontario Hydro conservées par la SFIÉO, il est impossible de déterminer le résultat et le nombre de règlements de ces poursuites pour le moment. Par conséquent, aucune provision n'est incluse dans les états financiers à leur endroit. Il sera tenu compte de ces règlements, le cas échéant, dans la période au cours de laquelle ils ont lieu.

Sous réserve de franchises de 10 millions de dollars et de 20 millions de dollars, la SFIÉO a convenu d'indemniser, respectivement, Hydro One et OPG en cas d'opposition à la propriété d'un actif, d'un droit ou d'une chose ayant fait l'objet d'un transfert aux sociétés ou devant faire l'objet d'un transfert en date du 1er avril 1999, en cas d'inexécution d'un ordre de transfert d'un actif, d'un droit ou d'une chose et à l'égard des paiements, encaissements ou autres opérations concernant un compte de capital d'Ontario Hydro, y compris certains litiges connexes. La Province a accepté de prendre en charge tout passif éventuel découlant de ces indemnisations.

La SFIÉO a un passif éventuel au titre des garanties accordées à des tiers ayant fourni du financement à long terme à certains producteurs privés d'électricité relativement aux contrats d'achat d'électricité décrits à la note 9. Ces garanties totalisaient environ 124 millions de dollars au 31 mars 2002 (135 millions de dollars en 2001).

# Gouvernance

Nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil, les administrateurs de la SFIÉO sont chargés d'en superviser les activités. Les opérations courantes sont menées par l'Office ontarien de financement, le ministère des Finances et la Société de la caisse de retraite de l'industrie de l'électricité de l'Ontario pour le compte de la SFIÉO. Le conseil d'administration, qui se réunit au moins une fois par trimestre, surveille les résultats financiers de la SFIÉO et approuve son plan d'activités pour chaque exercice ainsi que ses politiques financières.

Le comité de vérification de la SFIÉO assiste le conseil d'administration en examinant et en approuvant les états financiers de la Société. Il recommande également un plan annuel de vérification interne et étudie les constatations et conclusions des vérificateurs internes au sujet de la qualité des contrôles internes.

Le conseil de la SFIÉO peut également compter sur un comité des PPÉ qui prend les décisions concernant les contrats d'achat d'électricité de la SFIÉO. Le comité comprend des administrateurs de la Société qui représentent le ministère des Finances et le ministère de l'Environnement et de l'Énergie.

# Conseil d'administration
# 2001-2002

**Bob Christie** — Président et sous-ministre des Finances de l'Ontario.
[Nommé de septembre 2000 à septembre 2003]

**Michael L. Gourley** — Vice-président et chef de la direction ainsi que vice-président et chef de la direction de l'Office ontarien de financement.
[Nommé de juillet 2002 à juin 2005]*

**Gadi Mayman** — Vice-président et chef de la direction ainsi que vice-président et chef de la direction de l'Office ontarien de financement.
[Nommé par intérim d'août 2000 à juin 2002]

**Brian FitzGerald** — Fellow de l'Institut canadien des actuaires.
[Nommé d'avril 2001 à mars 2003]

**Bryne Purchase** — Sous-ministre de l'Environnement et de l'Énergie.
[Nommé d'avril 2001 à mars 2004]

**Tom Sweeting** — Sous-ministre adjoint, Bureau du budget et de la fiscalité, ministère des Finances.
[Nommé d'avril 2001 à mars 2004]

**Bruce Macnaughton** — Directeur, Direction des politiques en matière de régimes de retraite et de sécurité du revenu, ministère des Finances.
[Nommé d'avril 2001 à mars 2004]

* Prize d'effet de la nomination : le 1er juillet, 2002

# Politiques générales

## Politiques et procédures de gestion des risques pour les emprunts et la gestion de la dette

Les politiques et procédures de gestion des risques en vigueur à la SFIÉO visent à gérer les risques auxquels est exposée la Société.

Les politiques et procédures actuelles portent sur les risques de marché et de crédit et sur le risque opérationnel inhérents aux portefeuilles d'endettement et d'instruments dérivés de la SFIÉO et à ses opérations sur les marchés des capitaux.

Compte tenu de l'ouverture du marché de l'électricité et des risques inhérents à la gestion des contrats conclus avec les PPÉ et des opérations connexes, des politiques s'appliquant à ces risques ont été recommandées au conseil d'administration et celui-ci les a approuvées. Ces politiques et procédures connexes serviront à élaborer et à implanter une infrastructure de surveillance et d'évaluation des risques associés aux PPÉ.

La gestion de la dette de la SFIÉO expose l'Office ontarien de financement (OOF) à des risques de crédit et de marché ainsi qu'à des risques opérationnel et d'illiquidité. L'OOF gère ces risques conformément aux directives de la haute direction et du conseil d'administration de la SFIÉO. Le conseil et les comités de gestion instaurent et approuvent les politiques de gestion des risques et surveillent la performance des activités menées par l'OOF sur les marchés des capitaux en rapport avec la SFIÉO.

La SFIÉO s'est dotée d'un ensemble de politiques afin de circonscrire les risques financiers liés au marché, au crédit, aux opérations et à l'utilisation d'instruments dérivés. Ces politiques s'inspirent des pratiques exemplaires recommandées par le Groupe des Trente, des lignes directrices et des directives d'organismes de réglementation, comme le Bureau du surintendant des institutions financières du Canada, la Banque des règlements internationaux (BRI), et des conseils dispensés à ce sujet par les représentants de banques canadiennes.

## Vue d'ensemble et structure

### Conseil d'administration

- Examine et approuve les politiques principales de gestion des risques.
- Supervise la gestion du portefeuille d'endettement de la SFIÉO et des ventes de l'électricité produite par les PPÉ.

**Comité de vérification**

- Supervise le processus d'information financière au nom du conseil d'administration.
- Passe en revue les politiques principales de gestion des risques, les rapports de vérification interne et les états financiers.

### Comités de gestion

**Comité de gestion des risques**

- Examine les mises à jour quotidiennes sur le marché et les perspectives du marché.
- Passe en revue les positions et stratégies actuelles en matière d'emprunts, d'investissements et de la gestion de la dette.

**Comité des stratégies d'emprunt**

- Examine la conjoncture économique, le plan financier et les perspectives des marchés des capitaux.
- Examine les activités relatives aux emprunts et à la gestion de la dette ainsi que les rapports de gestion, les flux de trésorerie et les prévisions annuelles relatives au financement.
- Examine les limites et procédures opérationnelles se rapportant aux opérations financières.
- Approuve les modifications et les exceptions aux politiques et procédures de gestion des risques approuvées.
- Approuve les politiques de gestion des risques aux fins de recommandation au conseil d'administration.

### Division du contrôle des risques

- Surveille, mesure et évalue les risques de marché et les résultats associés aux emprunts et aux ventes de l'électricité produite par les PPÉ.
- Fait rapport en temps voulu à la haute direction et au conseil d'administration des résultats en réponse aux pratiques exemplaires de l'industrie dans un milieu en évolution ainsi que des risques sous-jacents des programmes et de la conformité à toutes les politiques.
- Élabore des politiques de gestion des risques et surveille la conformité aux politiques, aux limites et aux procédures approuvées par le conseil et surveille la performance et les tendances des portefeuilles.
- Évalue le risque de contrepartie et gère les relations avec les agences d'évaluation du crédit.

## Risque de marché

Le risque de marché est le risque de subir une perte financière à cause des variations de la valeur des indices financiers, y compris les taux d'intérêt, les écarts de taux, les taux de change et le risque d'illiquidité.

Cette politique constitue un cadre pour les emprunts et intègre plusieurs aspects de la gestion du risque de marché.

- Limite relative au change - La position de change non couverte de la SFIÉO est limitée à 20 % de l'encours de la dette. Cette limite sera abaissée de façon prudente à 5 % dès que ce sera possible. Les opérations de change sont limitées aux devises des pays du Groupe des Sept, au franc suisse et aux devises équivalentes (par exemple l'Euro).
- Risque de taux - La limite du risque de taux de la SFIÉO correspond à 20 % de la dette.
- Limite des pertes liées à la gestion des risques - Le total des pertes financières découlant du risque de marché et du défaut des contreparties ne doit pas dépasser la limite des pertes liées aux intérêts sur la dette précisée par le conseil d'administration. Par ailleurs, le chef de la Direction établit un seuil au-delà duquel des mesures sont prises pour prévenir un dépassement de cette limite. Ce seuil figure dans le plan annuel de financement et de gestion de la dette.

- Mesure du risque - Dans son plan annuel de financement et de gestion de la dette, la SFIÉO évalue son exposition au risque de marché afin de s'assurer que sa position et ses pertes éventuelles ne dépassent pas les limites fixées. Au chapitre du risque de marché, du risque de crédit et du risque d'illiquidité, l'évaluation est faite quotidiennement.
- Profil des échéances de la dette - Lorsqu'il émet de nouveaux titres d'emprunt pour le compte de la SFIÉO, l'OOF s'efforce d'obtenir un profil d'échéances régulier afin de diversifier le risque de taux pour le refinancement de la dette venue à échéance et de la dette à taux variable.

### Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une contrepartie n'honore pas ses obligations. Il découle du fait que l'OOF effectue des opérations financières et sur instruments dérivés pour le compte de la SFIÉO. Dans le cas d'un nouveau swap, la cote de solvabilité minimale de la contrepartie est de AA- ou une moyenne de R1. Le risque qui en découle est plafonné par des limites d'évaluation au prix du marché, qui dépendent de la cote de solvabilité et de l'assise financière de la contrepartie.

### Risque opérationnel

L'OOF gère le risque opérationnel au moyen de procédures portant sur le risque concernant les modèles, le risque juridique, le risque de non-règlement et le risque concernant les systèmes d'information.

Risque concernant les modèles : L'OOF examine à intervalles réguliers ses modèles d'établissement des prix pour s'assurer de leur exactitude et de leur conformité aux normes de l'industrie. Il examine aussi régulièrement l'évaluation des instruments financiers.

Risque juridique : L'OOF a instauré des procédures et des normes pour faire en sorte que la documentation des titres de créance émis, de la gestion de la dette et des opérations sur le marché monétaire réponde aux normes de l'industrie et soit exécutoire.

Risque de non-règlement : L'OOF a instauré des procédures et des systèmes de contrôle interne, fait appel aux fournisseurs de services externes et formé son personnel pour s'assurer que les opérations sont réglées correctement et rapidement, qu'elles sont consignées de façon exacte et que les fournisseurs de services participent comme il se doit.

Risque concernant les systèmes d'information : L'OOF a pris des mesures pour protéger les systèmes informatiques et l'accès à ses bureaux : surveillance de la salle des systèmes informatiques, établissement d'une source d'alimentation électrique de secours, sauvegardes régulières des données, stockage à l'extérieur, pare-feux pour prévenir les accès non autorisés au réseau et exécution de programmes antivirus. Les mesures de sécurité sont examinées à intervalles réguliers et lorsqu'il se produit des changements importants.

### Recours aux instruments dérivés

L'OOF a recours aux instruments dérivés uniquement pour réaliser son objectif de répondre aux besoins de financement et de liquidité de la SFIÉO de manière avisée et économique. Il utilise les instruments dérivés pour gérer les risques découlant de la dette actuelle et prévue et de manière conforme au plan annuel de financement et de gestion de la dette. Les risques découlant du recours aux instruments dérivés sont définis, surveillés, évalués et gérés de façon prudente.

## Politiques de gestion des risques pour les ventes de l'électricité produite par les PPÉ

### Risque de marché

La politique relative au risque de marché associé aux PPÉ adoptée pour la gestion du risque d'électricité constitue un cadre régissant l'utilisation d'instruments dérivés portant sur l'électricité pour le programme, et prévoit des limites de volume pour les ventes à terme et des limites de pertes financières. Une exigence clé du recours aux contrats à terme portant sur l'électricité et autres instruments dérivés est que la SFIÉO puisse évaluer le risque y afférent. La politique exige un plan annuel de gestion du risque associé aux PPÉ, qui énonce les hypothèses pour l'exercice à venir, y compris les hypothèses portant sur la conjoncture économique et le prix de l'électricité, un scénario de référence et des plans d'urgence pour gérer et diversifier le risque et des hypothèses sur l'offre. La politique exige également une évaluation du risque associé à toutes les hypothèses.

### Risque de crédit

La SFIÉO fait face à des risques de crédit dans le cadre de ses opérations à terme sur le marché avec des contreparties. Cette politique prévient ce risque en exigeant des cotes de solvabilité minimales et en imposant des limites d'exposition, de durée et de concentration. Elle impose également des exigences pour la documentation et le caractère exécutoire. La surveillance et le compte rendu des risques de crédit et de la qualité de crédit relèvent de la Division du contrôle des risques.

### Risque lié à l'offre

Le risque lié à l'offre découle du fait de devoir remplir des obligations contractuelles associées à des opérations de couverture de portefeuille au moyen de transactions sur le marché libre. Comme dans le cas des activités menées sur le marché financier, la gestion du portefeuille de production d'électricité des PPÉ de la SFIÉO doit comporter l'évaluation du risque de marché et du risque de contrepartie. Or, les risques liés entre autres au matériel, à l'approvisionnement de carburant et aux prix du carburant, lesquels peuvent tous avoir des répercussions sur la capacité de la SFIÉO de remplir ses obligations contractuelles au moyen de la production des PPÉ, compliquent encore davantage la gestion de ces risques.

### Rapport sur la gestion des risques

Au cours de ses réunions trimestrielles habituelles, le conseil d'administration de la SFIÉO est informé des activités, des positions et des risques de la SFIÉO au moyen de trois rapports :

- le rapport du chef de la direction;
- le rapport sur les risques et les résultats;
- le rapport d'exception du directeur du Contrôle des risques de l'OOF.

Le plan annuel de financement et de gestion de la dette de la SFIÉO, qui indique de quelle façon l'OOF s'assure que les risques et les pertes ne dépassent pas les limites autorisées, est approuvé tous les ans par le conseil d'administration.

Le chef de la direction présente au conseil d'administration un rapport d'avancement faisant le point sur l'application du plan annuel de financement et de gestion de la dette, sur la dotation et sur d'autres questions touchant l'administration et l'exploitation de la SFIÉO. Il rend également compte de la manière dont la SFIÉO respecte les directives gouvernementales applicables. Le conseiller juridique de l'OOF informe le conseil de la conformité de la SFIÉO aux lois pertinentes.

Par ailleurs, des rapports quotidiens sur les risques et les positions de la SFIÉO sont fournis à la direction de l'OOF.

# Sources de renseignements supplémentaires

## Sur Internet :

**Société financière de l'industrie de l'électricité de l'Ontario (SFIÉO) : www.oefc.on.ca**

Le site fournit de l'information sur la dette, le régime de retraite et le conseil d'administration de la SFIÉO et permet d'obtenir d'autres publications pertinentes.

**Office ontarien de financement (OOF) : www.ofina.on.ca**

Le site fournit une description des activités de l'OOF, des émissions obligataires et des produits financiers de détail de l'Ontario et permet d'obtenir les principales publications de l'OOF et du ministère des Finances de l'Ontario.

## Autres liens :

| | |
|---|---|
| Ministère des Finances | www.fin.gov.on.ca |
| Ministère de l'Environnement et de l'Énergie | www.est.gov.on.ca |
| Ontario Power Generation Inc. | www.opg.com |
| Hydro One Inc. | www.hydroone.com |
| Office de la sécurité des installations électriques | www.esainspection.net |
| Société indépendante de gestion du marché de l'électricité | www.iemo.com |

Pour obtenir des renseignements généraux et d'autres exemplaires du présent rapport annuel, veuillez communiquer avec :

Relations avec les investisseurs, Direction des marchés des capitaux

Téléphone : 416-325-0918

Courriel : investor@oefc.on.ca

**Société financière de l'industrie de l'électricité de l'Ontario**

1, rue Dundas Ouest
Bureau 1400
Toronto (Ontario)
M7A 1Y7
Canada

Téléphone : 416-325-8000

investor@oefc.on.ca
www.oefc.on.ca

© Imprimeur de la Reine pour l'Ontario
ISSN 1492-7543